

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

25 avril 2016

L'an deux mil seize, le vingt cinq avril à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BIEVILLE-BEUVILLE, régulièrement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur VINOT-BATTISTONI Dominique, Maire.

Étaient présents : BADAIRE Colette, BARTASSOT Annie, BONVALET Joëlle, BRODIN Jacques, CASALS-DETALLE Anne, CHAUVOIS Christian, DE SLOOVERE Françoise, DIOUF Ghislaine, FREMAUX Michel, GOURMELEN Mireille, JOUAN-TRAMPLER Danièle, LEMAIRE Régis, MARCINKOWSKI Marie- Andrée, MOTTELAY Christian, PICARD François, PUNCH Isabelle, RIQUART Annette, SIMON Patrick, TESSON Thierry, THOMASSE Daniel et THUILLIER-HAMEL Gérard.

Étaient absents : VIEL Philippe (excusé).

CHEMINEMENT PIETON DEPUIS LES HAUTS DU GOLF : ACHAT DU TERRAIN- N°2016/077

Monsieur le Maire donne lecture du courrier émanant des propriétaires des terrains sur lequel se trouve le cheminement envisagé et demande l'avis du conseil municipal afin de permettre la réalisation de ce projet.

Le prix proposé d'achat par les propriétaires est de 12 € le m², ce qui représente une somme totale de 10 800 €. L'indemnité due au fermier exploitant la parcelle totale représente une somme de 900 € pour cette partie au prix préconisé par la SAFER dans ce domaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

RAPPELLE son souhait de réaliser ce cheminement afin de permettre notamment aux enfants de venir à pied à l'école en toute sécurité,

RAPPELLE les sommes inscrites au budget pour cette opération,

AUTORISE Monsieur le Maire à acheter l'emprise sur la parcelle AP4 concernée d'une superficie de 180 m de long sur 5 m de large au prix de 12 € le m², soit une somme totale définitive arrêtée à 10 800 € qui sera susceptible d'être quelque peu modifiée lors du bornage du terrain.

INDIQUE que le montant de l'indemnité d'éviction du fermier est fixée à 1 € le m².

CHARGE Monsieur le Maire de toutes les démarches réglementaires liées à l'exécution de cette décision.

APPROBATION DES CLASSEMENTS DES VOIRIES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL SUITE A ENQUETE PUBLIQUE- N°2016/078

Vu le code de la voirie routière (articles L141.3 et R141.4 à R141.10)

Vu les délibérations en date du 16 juin 1980, du 24 juillet 1980, du 11 octobre 1999, du 25 mai 2009, du 16 novembre 2009, du 22 février 2010, du 29 juin 2015 et du 7 septembre 2015 ;

Vu l'arrêté municipal du 2.2/2016/0027 du 15 mars 2016 soumettant à l'enquête préalable le dossier d'aliénation de divers chemins ruraux ;

Vu le registre d'enquête clos le 22 avril 2016 ne comportant aucune réclamation contraire à ce sujet ;

Vu l'avis favorable de M. le Commissaire enquêteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de classer et déclasser dans la voirie communale les différentes voies et espaces répertoriés au dossier d'enquête publique, à savoir :

Lotissement « Barette »
Lotissement « Lesomptier »
Lotissement « La Haie du Coq »
Lotissement « Mozart »
Lotissement du « Saut à la Lune »
Lotissement « Les Hameaux du Moulin »
Lotissement « du Château »
Lotissement « Les Hauts du Golf »
Lotissement « Le Haut du Val »
Lotissement « Le Val Richer »
Rue des Petites Chaussées
Boulevard du Suffolk
Route de la Bijude
Rue des Tailleurs de Pierre
Tous les cheminements
Espaces verts et récupérateurs des eaux pluviales

CHARGE le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires et de signer les pièces relatives à cette décision.

Le tableau de classement de la voirie communale sera mis à jour suite à cette décision.

**ALIENATION ET VENTE D UNE PARTIE DU CHEMIN DIT « DES CARRIERES » SUITE A
ENQUETE PUBLIQUE– N°2016/079**

VU le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux,

Vu le code rural (article L 161-10)

Vu la délibération en date du 7 septembre 2015,

Vu l'arrêté municipal du 2.2/2016/0027 du 15 mars 2016 soumettant à l'enquête préalable le dossier d'aliénation de divers chemins ruraux.

Vu le registre d'enquête clos le 22 avril 2016 ne comportant aucune réclamation contraire à ce sujet,

Vu l'avis favorable de M. le Commissaire enquêteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder à l'aliénation du chemin dit « des carrières » répertorié au dossier d'enquête publique ;

DONNE lecture de l'avis des domaines sur l'estimation de la partie de parcelle aliénée ;

RAPPELLE l'engagement de la commune à savoir de sécuriser l'accès au futur lotissement à cet endroit et dans ce but, de procéder à la vente d'une partie des parcelles concernées au profit du Lotisseur à un prix forfaitaire acté par convention et visant à reverser au domaine public communal ces parcelles après réalisation des dits travaux de sécurité ;

CHARGE le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires et de signer les pièces relatives à cette décision.

**ALIENATION D UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL DIT « DE LA BARQUETTE » SUITE A
ENQUETE PUBLIQUE– N°2016/080**

VU le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux,

Vu le code rural (article L 161-10)

Vu la délibération en date du 7 septembre 2015,

Vu l'arrêté municipal du 2.2/2016/0027 du 15 mars 2016 soumettant à l'enquête préalable le dossier d'aliénation de divers chemins ruraux.

Vu le registre d'enquête clos le 22 avril 2016 ne comportant aucune réclamation contraire à ce sujet,

Vu l'avis favorable de M. le Commissaire enquêteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder à l'aliénation d'une partie du chemin dit « de la barquette » répertorié au dossier d'enquête publique, afin de procéder à un échange avec le propriétaire concerné.

CHARGE le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires et de signer les pièces relatives à cette décision.

**DECLASSEMENT ET VENTE DE LA PARCELLE AK273 SUITE A ENQUETE PUBLIQUE–
N°2016/081**

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 25 janvier 2016 décidant la désaffectation de la parcelle AK 273.

Suite à cette décision, un nouvel espace est aujourd'hui mis à disposition du public dans les mêmes conditions que la parcelle AK 273 notamment en matière de sécurité.

De ce fait, il est aujourd'hui possible de procéder au déclassement définitif de la parcelle AK 273 afin de pouvoir mettre en vente celle-ci dans les conditions déjà fixées par délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le déclassement de la parcelle AK273 et son alinéation selon les termes de la convention signée avec Edifides ;

CHARGE Monsieur le Maire des démarches nécessaires à l'application de cette décision.

SDEC ENERGIE : EXTENSION ECLAIRAGE PIETON DEVANT LA PHARMACIE– N°2016/082

Monsieur le Maire présente le devis du SDEC Energie concernant l'extension de l'éclairage du passage piéton devant la pharmacie. Le montant de la participation communale s'élève à 2 569.10 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement avec le SDEC Energie pour l'extension de l'éclairage piéton devant la pharmacie ;

RAPPELLE que cette contribution est inscrite sur le compte 6554

CHARGE Monsieur le Maire de veiller à la bonne exécution de ces travaux.

**REGIME INDEMNITAIRE : COEFFICIENT DE MODULATION POUR LE GRADE DE
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE– N°2016/083**

Monsieur le maire rappelle la délibération en date du 17 décembre 2012 fixant les décisions applicables en matière de régime indemnitaire.

Cette délibération reste applicable, néanmoins une évolution réglementaire a modifié le coefficient de modulation concernant le grade de technicien Principal de 1^{ère} classe à savoir le coefficient fixé dans la délibération est de 16 alors que la réglementation l'a porté à 18.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal fixe le cadre d'application du régime indemnitaire et que les montants individuels sont choisis par le Maire.

Dans le cas présent, Monsieur le Maire n'entend pas pour autant augmenter les agents de ce grade à titre individuel ; il s'agit d'une régularisation réglementaire du cadre et non du montant individuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le coefficient de modulation de l'Indemnité Spécifique de Service à 18 conformément aux textes en vigueur ;

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision.

QUESTIONS DIVERSES– N°2016/084

Monsieur LEMAIRE Régis fait part de l'incident survenu sur la passerelle au dessus de la RD60 et s'interroge sur les autorisations de passage sur celle-ci ; monsieur le Maire indique que cette passerelle est autorisée aux piétons, aux vélos et aux chevaux, la seule restriction concernant les engins à moteur. Monsieur le Maire demande à ce que des renseignements soient pris concernant une date de réparation de la passerelle.

Madame RIQUART Annette indique que le marquage au sol pour signaler le caniveau dangereux du Val Richer n'est pas en place ; monsieur le Maire indique que les services attendent que la météo soit propice.

Monsieur THUILLIER-HAMEL Gérard demande quand seront réparés les poteaux du Golf ; monsieur le Maire vient d'adresser un courrier en recommandé afin que ces poteaux soient très vite réparés ou enlevés.

Madame CASALS-DETALLE Anne demande à quel moment le bilan des participations aux commissions sera fait ; Monsieur le Maire lui propose de le faire lors du séminaire du 4 juin.

Madame MARCINKOWSKI Marie-Andrée demande quelle démarche doit engager envers la commune une personne qui souhaite modifier sa clôture et de ce fait « casser » le trottoir ; monsieur le Maire indique que cette personne doit contacter les services techniques de la mairie et qu'à partir du moment où le trottoir est remis en état à l'identique aux frais de cet habitant cela ne pose aucun problème.

Madame PUNCH Isabelle demande si un épisode d'épidémie allergique a été signalé en mairie et s'il existe un plan d'épandage consultable pour le territoire de la commune ; Monsieur le maire indique que la commune n'est pas concernée par un plan d'épandage et que les agriculteurs de la commune respectent les préconisations dans le domaine du traitement. Madame BARTASSOT précise que le traitement fait par les particuliers peut aussi être en cause.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h38.